



AIG(2025)LD8

05/02/2025

**Council of Europe Convention on Access to Official Documents
(CETS No. 205) – the Tromsø Convention**

*Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics
(STCE n°205) – la Convention de Tromsø*

ACCESS INFO GROUP

GROUPE ACCÈS À L'INFORMATION

(AIG)

ADOPTED DECISIONS / DÉCISIONS ADOPTÉES

8th meeting / 8^e réunion
3 – 5 February / février 2025

Item 1: Opening of the meeting and adoption of the agenda	Point 1 : Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour
The Group adopted the agenda as it appears in document AIG(2025)OJ1.	Le Groupe adopte l'ordre du jour tel qu'il figure dans le document AIG(2025)OJ1.
Item 2: Examination with a view to possible adoption of the baseline evaluation reports on the implementation of the Council of Europe Convention on Access to Official Documents (CETS No. 205) in respect of Albania and Armenia	Point 2 : Examen en vue de l'adoption éventuelle des rapports d'évaluation de référence sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur l'Accès aux documents publics (STCE n° 205) concernant l'Albanie et l'Arménie
The Group examined and adopted pursuant to Rule 35.2 of its Rules of Procedure the baseline evaluation reports in respect of Albania (AIG(2024)21REV3) and Armenia (AIG(2024)22REV3). In accordance with Rule 35.3, it decided to transmit the adopted reports to the relevant Parties and to invite them to submit any related comments they may have within one month of transmission In accordance with Rule 35.4, the Group's reports, together with any final comments by the Party concerned, shall be made public, at the expiry of this time-limit and shall be sent to the Consultation of the Parties at the same time.	Conformément à la Règle 35.2 de ses règles de procédures, le groupe adopte les rapports d'évaluation de référence concernant l'Albanie (AIG(2024)21REV3) et l'Arménie (AIG(2024)22REV3). Conformément à la Règle 35.3, il décide de transmettre les rapports adoptés aux Parties concernées et les invite à soumettre tout éventuel commentaire s'y rapportant, sous un mois à compter de la date de leur transmission. Conformément à la Règle 35.4, les rapports du groupe, accompagnés des commentaires définitifs des Parties concernées, seront rendus publics après cette échéance et sera transmis simultanément à la Consultation des Parties.
Item 3: Examination of the draft baseline evaluation report on the implementation of the Council of Europe Convention on Access to Official Documents (CETS No.205) in respect of Slovenia	Point 3: Examen du rapport d'évaluation de référence sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur l'Accès aux documents publics (STCE n° 205) concernant la Slovénie
Based on Rules 34.2 and 34.3 of its Rules of Procedure, the Group approved the draft baseline evaluation report in respect of Slovenia (AIG(2025)01REV) and decided to transmit it to the relevant Party for comments within one month of transmission.	Conformément aux Règles 34.2 et 34.3 de ses Règles de procédure, le Groupe approuve le projet de rapport d'évaluation de référence concernant la Slovénie (AIG(2025)01REV), et décide de le transmettre à la Partie concernée pour commentaires sous un mois à compter de la date de leur transmission.

Based on Article 11, paragraph 2, of the Convention and Rule 31.1 of its Rules of Procedure, the Group decided to invite Access Info Europe and Article 19 to provide comments on its draft baseline evaluation reports in respect of Slovenia within one month of transmission.	Conformément à l'article 11, paragraphe 2, de la Convention et à la Règle 31.1 de ses Règles de procédure, le Groupe décide d'inviter Access Info Europe et Article 19 à fournir des commentaires sur ce projet de rapport d'évaluation de référence concernant la Slovénie sous un mois à compter de la date de leur transmission.
Item 4: Examination of the draft opinion on the definition of official documents provided for in Article 1, paragraph 2, of the Convention	Point 4 : Examen du projet d'avis sur la définition des documents publics prévue à l'article 1, paragraphe 2, de la Convention
Based on Article 11, paragraph 1, sub-paragraph b(i) of the Convention and Rule 36.1 of its Rules of Procedure, the Group examined the draft opinion on the definition of official documents provided for in Article 1, paragraph 2, of the Convention (AIG(2024)24). It asked the Secretariat to revise it taking into account the Group's discussions at the present meeting as well as any written amendment proposals that AIG members may send by 28 March 2025 and present it to the Group at its 9 th meeting. The Group agreed to work on an addendum to the baseline evaluation reports adopted by the Group, wherever relevant, which should reflect the discussion on the draft opinion. AIG members should send drafting amendments on the Secretariat's preliminary proposals by 28 March 2025.	Conformément à l'Article 11, paragraphe 1, alinéa b(i) de la Convention et à la règle 36.1 de ses Règles de procédure, le Groupe examine le projet d'avis sur la définition des documents publics prévue à l'article 1, paragraphe 2 de la Convention AIG(2024)24). Il charge le Secrétariat de le réviser en tenant compte des discussions que le Groupe a tenues lors de la présente réunion ainsi que de toutes les propositions écrites d'amendement que les membres de l'AIG pourraient envoyer d'ici le 28 mars 2025, et de le présenter au Groupe lors de sa 9 ^e réunion. Le Groupe convient de préparer un addendum aux rapports d'évaluation de référence adoptés par le Groupe, le cas échéant, en vue de refléter les discussions sur le projet d'avis. Les membres de l'AIG sont invités à transmettre des propositions d'amendement sur les propositions préliminaires du Secrétariat d'ici le 28 mars 2025.
Item 5: Examination with a view to possible adoption of the Access Info Group Annual Activity Report for 2024	Point 5 : Examen en vue de l'adoption éventuelle du Rapport annuel des activités du Groupe Accès à l'information pour 2024
Based on Rule 25 of its Rules of Procedure, the Group examined and adopted the Access Info Group Annual Activity Report for 2024 (AIG(2025)02) and decided to submit it to the Consultation of the Parties and the Committee of Ministers.	Conformément à la règle 25 de ses Règles de procédure, le Groupe examine et adopte le Rapport annuel des activités du Groupe Accès à l'information pour 2024 (AIG(2025)02) et décide de le soumettre à la consultation des Parties et au Comité des Ministres.
Item 6: Discussion on future AIG activities	Point 6 : Discussion sur les activités futures de l'AIG
On the basis of the discussion paper prepared by the Secretariat (AIG(2025)03), the Group agreed that members shall send written proposals for future work by 11 April 2025.	Sur la base du document thématique préparé par le Secrétariat (AIG(2025)03), le Groupe convient que les membres doivent envoyer des propositions

	écrites pour des activités futures d'ici le 11 avril 2025.
Item 7: Other Business	Point 7: Questions diverses
Based on Rule 33.1 of its rules of Procedure, the Group decided to appoint Elona HOXHAJ and Inge LORANGE BACKER as rapporteurs for Spain and asked them to prepare a draft report for examination at its 9th meeting.	Conformément à la règle 33.1 de ses Règles de procédure, le Groupe décide de nommer Elona HOXHAJ et Inge LORANGE BACKER en qualité de rapporteurs pour l'Espagne et leur demande de préparer un projet de rapport pour examen lors de sa 9 ^e réunion.
Item 8: Adoption of the list of decisions	Point 8 : Adoption de la liste de décisions
Pursuant to Rule 23.1. of its Rules of Procedure, the Group adopted the present list of decisions.	Conformément à la Règle 23.1. de ses Règles de procédure, le groupe adopte la présente liste de décisions.